

AVIS DE RECRUTEMENT

Par le présent avis, et conformément aux dispositions du décret n°03-553/P-RM du 30 décembre 2003 déterminant les conditions et les modalités de recrutement du Vérificateur Général, le Secrétaire Général de la Présidence lance le processus de recrutement du Vérificateur Général dont le mandat expire le 31 mars 2018.

DES CONDITIONS REQUISES POUR ETRE CANDIDAT

Peuvent faire acte de candidature à la fonction de Vérificateur Général, les personnes répondant aux conditions ci-après :

- 1- être de nationalité malienne ;
- 2- être âgé de 30 ans au moins ;
- 3- jouir de ses droits civiques et politiques ;
- 4- être titulaire d'un diplôme universitaire ou professionnel du niveau équivalent au moins à la maîtrise dans un des domaines suivants : économie, gestion, comptabilité, fiscalité, droit, finances publiques, audit, administration publique, management ;
- 5- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) années dans un poste de responsabilité dans une organisation publique ou privée.
- 6- Etre de bonne moralité.

DES PIECES A FOURNIR

Les dossiers de candidature aux fonctions de Vérificateur Général doivent comporter les pièces suivantes :

- 1- un certificat de nationalité ;
- 2- un extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu ;
- 3- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- 4- une copie certifiée conforme des diplômes ou leur équivalence lorsqu'ils sont délivrés à l'étranger ;
- 5- un curriculum vitae de trois pages maximum qui met l'accent sur les responsabilités et les formations les plus pertinentes au regard du poste mis en compétition ;
- 6- une lettre de motivation de deux pages maximum expliquant pourquoi le candidat est intéressé par le poste et en quoi son expérience et sa formation sont pertinentes pour l'occuper ;
- 7- une note de stratégie présentant la façon dont le candidat entend conduire la mission à lui confiée (système d'organisation du travail, approche méthodologique d'installation, description sommaire de l'équipe et des moyens qu'il estime nécessaires pour l'exercice de son mandat) ;

- 8- un document de cinq pages décrivant la situation politique, économique et les enjeux liés à la corruption et à la délinquance financière.

Les pièces constitutives du dossier de candidature sont fournies en un exemplaire (copies originales) dans une enveloppe fermée et portant la mention « Candidature au poste de Vérificateur Général ».

DE LA PROCEDURE DE SELECTION

La sélection des dossiers de candidature aux postes de Vérificateur Général est assurée par une commission de dépouillement et d'évaluation des dossiers qui est chargée de :

- 1- vérifier la conformité et la régularité des dossiers de candidature ;
- 2- évaluer les dossiers de candidature pour effectuer un premier classement qui ne retiendra que les dix premiers à condition qu'ils aient obtenu une note égale à au moins 70 sur 100.
- 3- Interviewer les candidats retenus pour effectuer un second classement. L'interview est notée sur 20 ;
- 4- Effectuer un classement final des trois candidats les mieux placés par ordre de mérite sur la base du cumul des points obtenus au cours des deux précédents classements ;
- 5- Elaborer un procès-verbal de l'ensemble de ses travaux qu'il adresse, accompagné de l'ensemble des dossiers et documents de notation et de classement ainsi qu'une copie de son règlement intérieur au Président de la République.

Les candidats sont évalués sur la base de la grille d'appréciation suivante :

- Formation : **25 points** ;
- Expérience professionnelle : **25 points** ;
- Rédaction d'une note de stratégie : **20 points** ;
- Lettre de motivation de deux pages : **10 points** ;
- Rédaction d'un document de cinq pages décrivant la situation politique, économique et les enjeux liés à la corruption et à la délinquance financière : **20 points**.

NB : Les dossiers des candidats non retenus ne leur sont pas retournés.

LIEU ET DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature aux postes de Vérificateur Général sont à déposer, **au plus tard le vendredi 16 mars à 15 heures, délai de rigueur**, au Secrétariat Particulier du Secrétaire Général de la Présidence de la République sis à Koulouba, Bamako, MALI.